



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DU GUA

AR Prefecture

017-211701859-20250331-2025_55_ERP-AI
Reçu le 31/03/2025

Arrêté municipal

autorisant l'ouverture de l'Etablissement recevant du public

Magasin U EXPRESS

ARRETE N° 2025_04

Le Maire du Gua,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08 mars 2022 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la Charente-Maritime ;

Considérant l'attestation de vérification de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité établie en application aux articles R.122-30 et R.122-35 ;

Considérant l'avis favorable à l'ouverture de l'établissement émis par la commission de sécurité d'arrondissement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 27 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement Magasin U EXPRESS, sis 53, rue Samuel Champlain, classé en type M de la 3ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre la sécurité et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux, ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DU GUA AR Prefecture

017-211701859-20250331-2025_55_ERP-AI
Reçu le 31/03/2025

Article 3 : la présente autorisation est subordonnée à la réalisation, dans le mois suivant la réception de la présente, des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Rochefort pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ci-joint.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire, dans les mêmes conditions de temps, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, M & Mmes DUGAST, 53 rue Champlain 17600 Le Gua). Une copie sera transmise à M. le Préfet et à M. le commandant du groupement de la gendarmerie de Marennes.

Fait au Gua, le 31/03/2025



Le Maire

Patrice BROUHARD